

## **REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Séance du 5 novembre 2025**

L'an 2025, le mercredi cinq novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 octobre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Guy CHARRON

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

### **Délibération n° DEL2025 026 : CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°2 – COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS**

VU la délibération n° 01\_2020 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du conseil d'administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), approuvant la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors, relative à la gestion du domaine nordique à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n° 2025\_009 du 16 juin 2025 du conseil d'administration de la REML, approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors, relative à la gestion du domaine nordique, qui prorogeait sa durée jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers de la REML depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à la délibération prise par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, la commune rembourse donc à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Monsieur le Président indique qu'un travail est en cours afin d'analyser le fonctionnement actuel du ski nordique et son articulation entre la commune et la REML. Ce dernier n'étant pas abouti, il paraît opportun de sécuriser la saison 2025-2026 en prolongeant les dispositions actuelles.

L'article 9 de la convention, prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, afin de prolonger la durée de la convention de gestion du domaine nordique jusqu'au 30 novembre 2026, de façon à intégrer la totalité de la saison 2025-2026.

Monsieur le Président précise que les autres dispositions restent inchangées et qu'un travail est en cours pour proposer une nouvelle convention de gestion du domaine nordique à compter de la saison 2026-2027.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la gestion du domaine nordique, pour prorogation de sa durée jusqu'au 30 novembre 2026 ;**
- **DIT que les autres dispositions de la convention de gestion du domaine nordique restent inchangées ;**

- AUTORISE Madame la Directrice à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
le 12/11/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA

A handwritten signature "JCT" is written over a circular official stamp. The stamp has a blue background and contains a white triangle in the center. Around the triangle, the text "RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS" is written in a circular pattern.

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 5 novembre 2025

L'an 2025, le mercredi cinq novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 octobre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Guy CHARRON

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

### Délibération n° DEL2025 027 : CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE – COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Vu la délibération n° 43\_2020 du 14 décembre 2020 du conseil d'administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), approuvant la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors, relative à la communication touristique à compter du 15 décembre 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 14 décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la REML, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors » d'une manière générale.

Une convention initiale avait donc été conclue en décembre 2020 pour définir entre les deux entités les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

La convention actuelle ayant démontré son intérêt et la REML continuant à avoir vocation à participer à la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors », Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver une nouvelle

convention définissant les modalités financières et d'exécution de la communication touristique de Lans-en-Vercors, à compter du 15 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de communication touristique, à compter du 15 décembre 2025 ;**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
le 12/11/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## **REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Séance du 5 novembre 2025**

L'an 2025, le mercredi cinq novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 octobre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Guy CHARRON

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

#### **Délibération n° DEL2025 028 : CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE – COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS ET REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS**

Vu la délibération n°74 2018, du 21 juin 2018 du conseil municipal de Lans-en-Vercors, approuvant la convention signée entre la commune de Lans-en-Vercors pour les services généraux et la régie des remontées mécaniques et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, relative à la répartition du poste de graphiste à compter du 29 juin 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°03 2021, du 19 janvier 2021 du conseil d'administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, approuvant la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, relative à la répartition du poste de graphiste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), la Régie des Remontées Mécaniques relevant de la commune, puis la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) et la commune bénéficient d'un poste de graphiste mutualisé entre les trois entités.

Les conditions de répartition du poste de graphiste ont été définies dans deux conventions successives, respectivement du 29 juin 2018 au 31 décembre 2020 puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il apparaît aujourd'hui que les modalités de refacturations ne sont pas optimales, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention de répartition du poste de graphiste, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;**
- AUTORISE Madame la Directrice à signer la convention.**

Pour extrait conforme,  
le 12/11/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## **REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Séance du 5 novembre 2025**

L'an 2025, le mercredi cinq novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 octobre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Guy CHARRON

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

### **Délibération n° DEL2025 029 : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6061	011	-	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	20 000,00 €
6132	011	-	Locations mobilières	1 000,00 €
6156	011	-	Maintenance	9 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>30 000,00 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7061	70	-	Transport de voyageur	30 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>30 000,00 €</b>

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
le 12/11/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 5 novembre 2025

L'an 2025, le mercredi cinq novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 octobre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Guy CHARRON

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

### Délibération n° DEL2025 030 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Vu la délibération n° 09\_2020 du 21 janvier 2020 approuvant la convention de mise à disposition de personnel signée avec la Commune de Lans-en-Vercors, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 37\_2022 du 8 décembre 2022, approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée avec la Commune de Lans-en-Vercors, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il a été mis en place la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public, contre remboursement de sa rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

La mise à disposition porte sur le poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et a été validée au départ pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, puis renouvelée à nouveau pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui fera l'objet d'une nouvelle convention pour l'agent concerné.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Directrice à la signer.

Pour extrait conforme,  
le 12/11/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA

